



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE

MÉTHODOLOGIQUE

**INDICATEUR STRATÉGIQUE :
L'ÉVOLUTION DE
LA SUPERFICIE
DE LA ZONE AGRICOLE**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,
en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-555-01315-5 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
Définition de l'indicateur	4
ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS	5
Pour les MRC	5
Pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	5
Pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)	6
SOURCES DE DONNÉES	6
MÉTHODOLOGIE	8
Indicateur	8
Cibles	8
LIMITES	9
RÉFÉRENCES	9



CONTEXTE

Cette fiche méthodologique vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines (CM) dans le monitoring de l'indicateur stratégique portant sur l'évolution de la superficie de la zone agricole et la définition des cibles qui y sont associées. Elle présente les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre cet indicateur. La fiche méthodologique apporte également des précisions relatives à la définition des cibles, de façon à soutenir les MRC et les CM dans cet exercice. Enfin, elle identifie les limites liées à l'indicateur.

Le gouvernement s'attend des MRC et des CM qu'elles utilisent la méthodologie présentée dans cette fiche dans le but de constituer une base commune de connaissances pour cet indicateur stratégique.

En territoire métropolitain, rappelons que ce sont les CM qui sont responsables du suivi de cet indicateur stratégique.

Définition de l'indicateur

Cet indicateur mesure l'évolution de la superficie de la zone agricole sur le territoire de la MRC ou de la CM.

Il tient compte de la zone agricole définie par décret du gouvernement et des modifications qui y sont apportées. En effet, la superficie totale de la zone agricole évolue en fonction des exclusions et des inclusions autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ou décrétées par le gouvernement.

Le suivi de cet indicateur et des cibles qui y sont associées vise à permettre aux MRC et aux CM de mesurer la portée des actions qu'elles mettront en place afin d'assurer l'intégrité de la zone agricole.

Expression définie dans le glossaire des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) applicable aux MRC

Zone agricole : partie du territoire d'une municipalité locale décrite dans les plans et descriptions techniques élaborés et adoptés conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ATTENTES CONCERNÉS

Pour les MRC

Orientation	3. Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles
Objectif	3.1. Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles
Attente	3.1.1. Assurer l'intégrité de la zone agricole

Indicateur
Lorsqu'elle est située en dehors d'une communauté métropolitaine¹, la MRC doit :
• Intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique suivant : l'évolution de la superficie de la zone agricole. • Déterminer des cibles pour cet indicateur.

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Orientation	7. Favoriser la mise en valeur optimale du potentiel agricole et agroalimentaire métropolitain, dans une perspective de croissance économique, de création d'emplois et de protection de l'environnement
Attente	7.1. Maintenir l'intégrité de la zone agricole en y exerçant un contrôle restrictif de l'urbanisation et des pressions de développement

Indicateur
La CMM doit :
• Intégrer dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) l'indicateur stratégique suivant : l'évolution de la superficie de la zone agricole. • Déterminer des cibles pour cet indicateur.

1. Une MRC comprise en partie dans une CM doit également intégrer cet indicateur dans son SAD pour les parties de son territoire situées à l'extérieur de la CM.

Pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

Orientation	5. Valoriser et appuyer le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, et mettre en valeur les différents potentiels agricoles du territoire, avec le souci de contribuer à la prospérité et au bien-être de la collectivité
Objectif	5.1. Maintenir l'intégrité de la zone agricole
Attente	5.1.1. Éviter tout empiètement d'espaces voués à l'urbanisation dans la zone agricole

Indicateur
La CMQuébec doit :
• Intégrer dans son PMAD l'indicateur stratégique suivant : l'évolution de la superficie de la zone agricole. • Déterminer des cibles pour cet indicateur.

SOURCES DE DONNÉES

Cet indicateur stratégique s'appuie sur une donnée relative à la zone agricole et une donnée relative aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de la zone agricole. Elles sont présentées au tableau 1. Si la MRC ou la CM ne dispose pas de ces données, en totalité ou en partie, elle pourra s'adresser à l'organisme municipal responsable concerné (municipalité ou MRC) ou consulter le [site internet de la CPTAQ](#).

Tableau 1 : Données à utiliser pour calculer l'indicateur

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Demandes d'inclusion ou d'exclusion	Moteur de recherche — Rechercher un dossier	CPTAQ	En continu	Cette information est disponible à partir du moteur de recherche. Toutefois, celui-ci ne permet pas d'extraire uniquement les décisions rendues. Ce moteur permet de consulter les dossiers en fonction de différents filtres ou des catégories de demandes disponibles (ex. : type de dossier, intervalle d'années, MRC au dossier, type de demande, etc.). Pour le calcul de l'indicateur, la MRC devra considérer uniquement les superficies qui ont fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ. L'information concernant les demandes d'inclusion ou d'exclusion peut être utilisée par une MRC afin de couvrir une période subséquente au rapport annuel de la CPTAQ se terminant au 31 mars de chaque année.
Superficie (ha) de la zone agricole	Rapports annuels de gestion — Documents complémentaires	CPTAQ	Annuelle	Cette information est disponible à partir des données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent. La période couverte par ce rapport est du 1^{er} avril au 31 mars.

MÉTHODOLOGIE

Indicateur

Afin de suivre cet indicateur stratégique, la MRC ou la CM comptabilise, pour la période visée, l'évolution de la superficie en hectare (ha) de la zone agricole sur son territoire. Les périodes visées correspondent aux années couvertes par l'horizon temporel des cibles associées à l'indicateur stratégique, soit la 1^{re} période (an 1 à an 4), la 2^e période (an 5 à an 8) et la 3^e période (an 9 à an 12). Pour ce faire, elle comptabilise la différence entre la superficie de la zone agricole à la fin de la période à couvrir (ex. : an 4) et la superficie de la zone agricole au début de la même période (ex. : an 1).

Cibles

Comme cela est prévu dans les documents d'OGAT, la MRC ou la CM doit veiller à définir des cibles en respectant les balises suivantes :

- Les cibles sont liées au contenu des orientations et elles concourent à l'atteinte des objectifs et attentes contenus dans les documents d'OGAT s'appliquant à la MRC ou à la CM;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible. Pour cet indicateur stratégique, la MRC ou la CM établit minimalement les cibles à atteindre après 4, 8 et 12 ans;
- Des cibles quantitatives (ex. : superficies) sont déterminées pour cet indicateur stratégique.

Pour chacun des horizons temporels établis, la MRC ou la CM définit une cible pour l'évolution de la superficie de la zone agricole, incluant les superficies incluses ou exclues par décision de la CPTAQ ou décrétées par le gouvernement.

Afin de définir ces cibles, les documents d'OGAT prévoient que la MRC ou la CM se base sur un portrait de l'existant. Par exemple, ce portrait peut comprendre des informations sur la zone agricole et les superficies incluses ou exclues de cette zone sur le territoire de la MRC ou de la CM au cours des dernières années.

La définition des cibles par la MRC ou la CM peut également s'appuyer sur l'encadrement prévu dans le SAD, le PMAD ou par la LPTAA afin d'assurer l'intégrité de la zone agricole sur son territoire. Dans le cadre de cet exercice, la MRC ou la CM devrait également considérer les mesures mises en place dans le SAD ou le PMAD pour consolider le tissu urbain existant et optimiser l'utilisation du sol.

Exemple de planification en lien avec la définition des cibles associées à l'indicateur stratégique

À la lumière du portrait effectué et des stratégies prévues dans le SAD ou le PMAD, la MRC ou la CM doit définir différentes cibles concernant l'évolution de la zone agricole sur son territoire. Ces cibles pourraient varier en fonction des particularités territoriales et de la zone agricole de la MRC. D'autres facteurs pourraient également avoir un impact sur ces cibles, notamment le besoin d'agrandir exceptionnellement en zone agricole un PU ou une affectation qui accueille différentes fonctions liées à l'urbanisation.

Tableau 2 : Exemples de cibles

Périodes visées	Cibles définies par la MRC ou la CM
	Évolution de la superficie de la zone agricole
1 ^{re} période (horizon de 4 ans)	Plus ou moins X ha de superficie de la zone agricole
2 ^e période (horizon de 8 ans)	Plus ou moins X ha de superficie de la zone agricole
3 ^e période (horizon de 12 ans)	Aucune perte nette (0 ha) de superficie de la zone agricole

LIMITES

Cet indicateur stratégique prend en compte l'évolution de la superficie de la zone agricole. Il ne permet toutefois pas de distinguer le potentiel agricole des sols des superficies incluses et exclues de la zone agricole.

RÉFÉRENCES

- Commission de protection du territoire agricole du Québec, [Rapports annuels de gestion – Commission de protection du territoire agricole du Québec \(gouv.qc.ca\)](#), 2023.
- Commission de protection du territoire agricole du Québec, [Rechercher un dossier – Commission de protection du territoire agricole du Québec \(gouv.qc.ca\)](#), 2024.

